

Accord de 1986 concernant les terres indiennes—Loi

Le deuxième point, c'est que l'accord est volontaire. Cela signifie que si une bande ne désire pas conclure d'accord particulier, elle continuera à être gouvernée par l'accord de 1924. Cela est conforme à la politique consistant à apporter des changements suivant l'échéancier des bandes indiennes.

Je souligne que de nombreuses bandes de l'Ontario ont hâte que le projet de loi C-73 soit adopté afin qu'elles puissent accélérer l'importante tâche qu'est leur développement économique. Au fur et à mesure des progrès, les deux partis pourront alléger le problème et en faire profiter tous les habitants de l'Ontario en favorisant le développement économique.

M. Penner: Monsieur le Président, je vous saurais gré de donner la parole à mon ami de Skeena de ce côté-ci de la Chambre parce qu'il a un avion à prendre.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon ami de Cochrane—Supérieur et le ministre d'avoir été brefs afin que je puisse prendre l'avion pour la Colombie-Britannique.

On m'a dit que la plupart des groupes ontariens appuient le projet de loi C-73. D'autres s'y opposent et je peux comprendre pourquoi. Je crois toutefois que, en renvoyant le projet de loi à un comité législatif, nous donnerons aux chefs de bandes ontariennes, qui ont demandé que le projet de loi soit étudié en comité, et aux groupes tels que l'Association des Iroquois et des Indiens alliés qui ont exprimé leurs préoccupations à l'égard du projet de loi, la possibilité de faire connaître leurs vues durant l'étape de l'étude en comité.

Il reste toutefois un point que nous ne pourrions probablement pas régler aujourd'hui, à savoir que nous devons signifier à l'assemblée législative de Queen's Park qu'elle doit présenter de nouveau le projet de loi parallèle dont elle a été saisie il y a deux ans, devenu cependant périmé après la dissolution de l'assemblée législative. Cette mesure n'a pas été présentée à nouveau. Le fait que nous nous en occupions rapidement aujourd'hui est assez significatif. Toutefois, les députés qui participent à ce débat et qui s'inquiètent de cette question devront peut-être prendre d'autres mesures pour inciter le gouvernement de l'Ontario à adopter les mesures législatives parallèles nécessaires pour mettre en oeuvre le processus tripartite que nous élaborons aujourd'hui.

Le problème n'est pas nouveau. Il date de 1867 en ce qui concerne la plupart des terres. De fait, il y a tout juste 100 ans, en 1888, il y eut la fameuse affaire St. Catharines Milling qui fait partie de la question que nous étudions aujourd'hui. Elle touche environ 30 000 propriétés comportant des titres individuels en Ontario avec lettres patentes du gouvernement fédéral, mais des lettres patentes qui ne confèrent pas vraiment un droit de propriété absolu. Il existe des problèmes juridiques sur la manière dont les terres ont été cédées et c'est en partie ce dont nous traiterons avec le projet de loi C-73.

Environ 200 000 acres sont touchées. Seize bandes indiennes ont manifesté un grand intérêt et, comme le ministre l'a dit et je suis sûr que mon ami de Cochrane—Supérieur le redira, nous

sommes d'avis que ce projet de loi fera le bonheur du plus grand nombre. Ceux qui ne veulent pas de ce processus peuvent continuer d'être assujettis à la convention de 1924 concernant les terres.

La situation est un peu différente dans ma province de la Colombie-Britannique. Nous n'avons que 14 très petites régions visées par un traité sur l'île de Vancouver, qui ont fait l'objet d'un traitement judicieux de la part du gouverneur Douglas il y a très longtemps, et le traité 8 dans la partie nord-ouest de la province. La question des terres et d'une assise territoriale en Ontario est un peu compliquée, c'est le moins qu'on en puisse dire. Il n'existe pas de processus global de règlement tel que celui qui va permettre de finalement régler la question des terres en Colombie-Britannique. On procède plutôt par revendications individuelles.

Il est triste de constater qu'il y a actuellement au Canada environ 500 revendications en suspens, un bon nombre d'entre elles en Ontario, et que l'adoption du projet de loi C-73, tel qu'il se présente actuellement ou tel qu'il pourrait être amendé par le comité législatif à qui il sera confié après le débat d'aujourd'hui, permettra de ne régler que quelques-unes de ces revendications. Par conséquent, je suis content que ce projet de loi passe en deuxième lecture aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà mentionné, je sais que certains Canadiens, certains Ontariens, certains citoyens autochtones et membres des Premières Nations s'opposent à ce type de traitement des parcelles de terre. Selon leur culture et leur civilisation, certains s'attachent à la terre d'une manière bien différente. Toutefois, je crois que, d'une certaine façon, une fois que nous l'aurons adopté, et que parallèlement l'assemblée législative de l'Ontario aura pris des mesures similaires, ce projet de loi, un peu comme le projet de loi C-115 dont nous avons discuté plus tôt, s'avérera un outil précieux pour certaines bandes indiennes et certains citoyens et nous permettra de rendre au moins les 200 000 acres de terres retenus dans cet imbroglio juridique des plus bizarres concernant le titre et l'exploitation de ces terres.

• (1650)

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, toute personne qui assiste à ce débat sur le projet de loi C-73 doit bien se rendre compte qu'il ne s'agit pas, au sens strict, de légiférer sur quoi que ce soit. Par le truchement du projet de loi C-73, nous ratifions un accord déjà conclu. Ce projet de loi a pour objet de confirmer et de ratifier un accord bilatéral entre le Canada et l'Ontario.

Il s'agit de l'Accord de 1986 sur les terres indiennes, qui figure en annexe au projet de loi.

Même si l'accord a presque été ratifié par l'assemblée législative de l'Ontario, ce n'est pas encore chose faite parce que des élections ont eu lieu dans l'intervalle. Nous y veillons cependant à la Chambre des communes cet après-midi.